



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

ARRETE PREFECTORAL D'ABROGATION

CHAMTOR à BAZANCOURT

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
chevalier de la légion d'honneur,**

**INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2005.ABR.108 .IC**

Vu :

- le code de l'environnement, Livre V - Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,
- l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2004.MU.137.IC du 18 juin 2004 réglementant l'exploitation des tours aéro-réfrigérantes exploitées par la société CHAMTOR route de Pomacle 51110 BAZANCOURT,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 juin 2005,
- l'avis du conseil départemental d'hygiène rendu dans sa séance du 7 juillet 2005 ,

Considérant :

- que les dispositions les plus sévères des arrêtés préfectoraux signés avant le 30 avril 2005, date d'application de la réglementation nationale, pour encadrer l'exploitation des tours aéro-réfrigérantes humides restent applicables,
- que les deux arrêtés du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration et à autorisation au titre de la rubrique 2921 ont défini les exigences nationales harmonisées et sont aujourd'hui applicables de plein droit à l'établissement,
- que l'établissement susnommé ne présente pas de spécificités nécessitant des dispositions plus sévères que celles fixées par les arrêtés ministériels précités,
- qu'il convient d'abroger les dispositions antérieures dans un souci de transparence et d'équité.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2004.MU.137.IC du 18 juin 2004 est abrogé.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de BAZANCOURT procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté doit être conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation doit être adressée pour information à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la directrice départementale de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur des services vétérinaires, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à monsieur le maire de BAZANCOURT qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté doit être notifié à Monsieur le Directeur de la société CHAMTOR route de Pomacle 51110 BAZANCOURT.

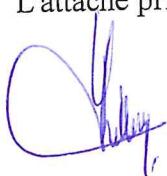
Châlons en Champagne, le 15 septembre 2005

Pour le Préfet
le secrétaire général

Pour Ampliation

L'attaché principal, chef de bureau

signé : Raymond Le Deun



Eric Dhellemme